

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 novembre 2009

LOI DE FINANCES POUR 2010 - (n° 1946)  
 (Seconde partie)  
 (Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II - 12

présenté par  
 le Gouvernement

-----  
**ARTICLE 35**

**État B****Mission "Sécurité civile"**

I. – Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Intervention des services opérationnels	0	862 142
<i>Dont titre 2</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Coordination des moyens de secours	0	863 649
<b>TOTAUX</b>	0	1 725 791
<b>SOLDE</b>	-1 725 791	

II. – Modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Intervention des services opérationnels	0	627 149
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Coordination des moyens de secours	0	719 136
<b>TOTAUX</b>	0	1 346 285
<b>SOLDE</b>	-1 346 285	

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte les éléments suivants :

- 1) une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible et conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, de 196 500 € le plafond de la mission « Sécurité civile ». Ces crédits seront imputés sur le programme « Coordination des moyens de secours », action 02 « Coordination des acteurs de la sécurité civile », titre 6, catégorie 64.
- 2) une minoration des crédits de 1 922 291 € en autorisations d'engagement et 1 542 785 € en crédits de paiement destinée à gager les ouvertures de crédits opérées lors de cette seconde délibération.

Cette minoration est répartie de la façon suivante :

- - 862 142 € en autorisations d'engagement et - 627 149 € en crédits de paiement sur le programme « Intervention des services opérationnels » ;
- - 1 060 149 € en autorisations d'engagement et - 915 636 € en crédits de paiement sur le programme « Coordination des moyens de secours ».